

Les “virés” du parlement auront des indemnités

■ La Fédération Wallonie-Bruxelles propose 3 mois de préavis à ses “pigistes” écartés.

Le dossier n'est clos. Mais le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a fait un premier pas vers la trentaine de collaborateurs dont il veut se séparer. Comme “La Libre” le révélait lundi, les personnes responsables de la retranscription des débats parlementaires vont perdre leur emploi le 9 février prochain. Pour les remplacer, le Parlement des francophones va recourir aux services du Sénat et rétribuer cette assemblée à hauteur de 350 000 euros par an pour ces services. Problème : les licenciés n'ont pas droit

à un préavis. Ils sont considérés comme des travailleurs indépendants et non comme des salariés.

Mais ces derniers contestent cette thèse juridique : bien qu'ils n'aient pas de contrats officiels, ils paient des cotisations sociales, travaillent sous les ordres des autorités du Parlement, disposent de matériel mis à la disposition par leur employeur, etc. Bref, tous les signes sont là qui démontrent qu'ils étaient bien dans une situation de travailleurs salariés et non d'indépendants.

L'article de “La Libre” a fait son petit effet : des contacts ont été, lundi matin, pris et l'avocat du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles propose désormais un “deal” : trois mois de préavis. Il sera évalué au cas par cas sur la base des prestations en 2014 de cha-

cune des personnes concernées. Par ailleurs, le bureau du Parlement confirme vouloir “recaser” les travailleurs écartés lorsque leur situation personnelle le nécessite.

Tribunal du travail en vue

Pour le conseil juridique de la trentaine de collaborateurs “virés”, cette offre n'est pas suffisante, cependant. Une action auprès du tribunal du travail n'est pas à exclure. Il s'agirait de faire requalifier en contrats de travail en bonne et due forme les prestations de ses clients.

Si c'était le cas, l'assemblée parlementaire devrait alors s'acquitter de dizaines de milliers d'euros pour arriérés de pécule de vacances, régularisation fiscale et sociale, intérêts de retard, etc.

F.C.

**Devant le tribunal
du travail, le
Parlement
pourrait devoir
payer des dizaines
de milliers
d'euros de
dédommagement.**